Nele VANDAMME

Van:

Verzonden:

maandag 29 april 2024 10:06

Aan:

Nele VANDAMME

Onderwerp:

Notification de Droit de Préemption - 2024/23516

Urgentie:

Hoog

Opvolgingsvlag:

Opvolgen

Vlagstatus:

Met vlag

x

Jambes, 29/04/2024

Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal Notaire VAN HAUWERMEIREN Benjamin A l'attention de VANDAMME Nele Grote Steenweg 108A, 9340 Oordegem

Direction de l'Aménagement foncier rural

Avenue Prince de Liège, 7 B-5100 JAMBES

Vos réf. : 2024/23516 Nos réf. : DP\2024\003159

Votre contact: SONDAG Nathalie - tel: +3281336472 -

preemption.ruralite@spw.wallonie.be

Objet: Notification du droit de préemption - 2024/23516

Madame, Monsieur,

Votre notification envoyée à la Direction de l'Aménagement foncier rural en date 29/04/2024 a été vérifiée par l'administration.

Cette notification est non conforme pour la raison suivante : Au moins 1 parcelle notifiée est non conforme

PARCELLE(S)

Commune Division	N° de parcelle	Nature	Superficie (m2)	Etat Locatif	Non-conformité
DAVERDISSE 2 DIV/HAUT- FAYS/	84028 B 0294/00 D 000 P0000	Maison	2190	Libre à la date de l'acte	Pas situé dans une commune préemptable

SUPERFICIE TOTALE (m2): 2190

Au vu de la raison de non-conformité, il s'avère que la Région wallonne ne bénéficie pas du droit de préemption au sens de l'art. D.358 du Code wallon de l'Agriculture.

En conséquence, votre notification ne peut donc être validée par l'administration et ne sera pas prise en compte.

Aucune correction n'est nécessaire.

Pour rappel, la liste actualisée des communes préemptables est disponible ici: https://agriculture.wallonie.be/droit-de-preemption.

Si nécessaire, le portail cartographique de la Wallonie vous permet de vérifier si le bien est situé en tout ou en partie en zone agricole au plan de secteur et/ou déclaré en tout ou en partie au SIGeC: https://geoportail.wallonie.be/walonmap#SHARE=FC5D5F512803FF36E053D5AFA49DE072.

Je me permets de vous rappeler les dispositions des articles D.54 et D.357 du Code wallon de l'Agriculture, qui vous obligent à transmettre à l'Observatoire du foncier agricole les données des opérations portant sur les biens immobiliers agricoles telles que définies par le Gouvernement (AGW du 14 mars 2019).

Le directeur,

Marc THIRION

www.wallonie.be

No vert : 1718 (informations générales)

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement